

INVOICE
TERMS AND CONDITIONS OF SALE

1. AGREEMENT. This invoice and Fluke's Quote Form contain all of the terms and conditions with respect to the sale and purchase of the goods specified herein, except that if this order is also covered by another written contract signed by both Fluke and Buyer, then the terms and conditions set forth in this invoice apply to the extent that they are not in conflict with such other written contract. No modifications of the terms and conditions set forth in this invoice shall be of any force unless such modification shall be signed by the party claimed to be bound thereby.

2. DELIVERY AND RISK OF LOSS. Delivery shall be F.O.B. point of origin unless otherwise agreed to in writing by Fluke. Upon request by the buyer, Fluke shall prepay insurance and freight and invoice buyer for such costs. The buyer will inspect the product delivered to it by Fluke and shall advise Fluke of any damage or defect in material or workmanship within 10 days of receipt of product.

3. PAYMENT. Fluke payment terms, conditioned on approved credit are NET 30 days from date of in-voice unless otherwise stated in writing by Fluke. Fluke specifically reserves the right to modify the payment terms provided herein if, in Fluke's opinion, the payment record or financial condition of the Buyer so warrants. Late payments shall be subject to a charge of 10/0 interest per month on the unpaid balance. Fluke shall retain title to and ownership of the product until payment in full in accordance with Paragraph 3 hereof has been made. In the event payment is not so made Fluke shall be entitled in its discretion to dissolve the sale and retake possession of the product and retain all monies received on account from purchaser in part payment as liquidated damages.

4. TAXES.

a) Unless shown as a separate line item, taxes or duties imposed upon the production, storage, sale, transportation or use of the products are not included.

b) If included on the reverse side hereof, "import duties, sales taxes and currency exchange" have been calculated at rates prevailing on the date of the Quotation. In accepting the Quotation the buyer agrees that if prior to delivery such duty, tax or currency exchange rates have changed substantially or other charges are imposed by any governmental authority, Fluke may require the buyer and include the then prevailing rates and at the buyer's option enter the order at the revised prices. Buyer must accept or reject the new Quotation within 5 days of its date.

5. CANCELLATION. It is understood that orders placed pursuant to this agreement may not be cancelled or rescheduled without Fluke's written consent and shall be subject to cancellation charges determined by Fluke. The products shall not be returnable to Fluke except with prior authorization of Fluke, which authorization shall specify the terms upon which the products are to be returned. Fluke agrees to grant such authorization in respect of products which have a defect in material or workmanship or have been damaged in transit before delivery where the buyer has complied with the inspection required by paragraph 2 and has notified the carrier.

6. EXCUSABLE DELAYS. Time of delivery is based upon a corresponding promise of delivery by Fluke's suppliers and Fluke shall not be responsible in case of delays or failure to deliver on the part of Fluke's suppliers. Fluke shall not be liable for non-delivery, or delay in performance of this order when such delay is directly or indirectly caused by or in any manner arises from fires, floods, accidents, riots, war, governmental interference or embargoes, strikes or shortage of labour, or other difficulties (whether or not similar in nature to any of those specified) beyond its control. Delivery on this order shall be deemed to be suspended so long as any such causes delay performance. Fluke agrees to make, and the Buyer to accept, deliveries whenever such causes have been remedied. All orders shown as being "stock" are subject to prior sale.

7. DESIGN CHANGES Fluke reserves the right to make changes in product design or specifications at any time without providing prior notice to Buyer.

8. INDEMNITY. At its expense, Fluke will settle or defend and pay all damages and costs finally awarded in any action brought against Buyer to the extent that it is based on a claim that the Fluke product infringes any patent or copyright provided Buyer promptly gives Fluke the notice, authority and assistance necessary to defend or settle the claim and the infringement does not arise out of compliance with Buyer's specifications, or a combination with or an addition to products not supplied by Fluke, or from a modification after shipment. If any product is in Fluke's opinion likely to cause a claim of infringement, Fluke at its option and expense may procure for Buyer the right to continue using the Product, or modify it to make it non infringing, or may grant buyer a credit for the depreciated value of the product after it is returned to Fluke.

9. SOFTWARE Title to the ordered software shall always be in Fluke. Fluke grants a perpetual non-exclusive license to use such software on one unit of product. It may terminate the license if licensee (Buyer) discloses the software to others without Fluke's consent. Back-up copies of the software may be made and licensee may sublicense the software along with the transfer of said one unit of product.

10. WARRANTY AND LIMITATION OF LIABILITY Fluke warrants each product it manufactures to be free from defects in material and workmanship under normal use and service. Software is warranted to operate in accordance with its programmed instructions on appropriate Fluke products. It is not warranted to be error free. The warranty period shall be controlled by the warranty document furnished with each product. Generally, the warranty period is one year from the date of purchase, however, on some individual products the warranty period may be different. Product repairs are warranted for sixty days. This warranty extends only to the original purchaser and shall not apply to fuses, disposable batteries, computer media, or any product or parts which have been subject to misuse, neglect, accident or abnormal conditions of operation. Fluke's obligation under this warranty is limited to repairing or replacing a product which is returned to an authorized Service Centre within the applicable warranty period and which upon examination, Fluke determines to be defective. If Fluke determines the failure has been caused by misuse, neglect, accident or abnormal condition of operation, repairs will be made and Buyer shall be billed for the reasonable costs of repair. If a failure occurs, ship the product, transportation prepaid, to the nearest Fluke Service Centre. After repairs are made, the product will be returned, transportation prepaid. Fluke assumes no risk for in-transit damage. THE FOREGOING WARRANTY AND INDEMNITY ARE EXCLUSIVE AND ARE IN LIEU OF ALL OTHERS, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE OR USE. FLUKE SHALL NOT BE LIABLE FOR ANY DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL OR OTHER SIMILAR DAMAGES, WHETHER IN CONTRACT, TORT OR OTHERWISE.

11. COMPLIANCE WITH CANADIAN EXPORT LAW. If the ultimate destination of the goods is outside Canada, purchaser states that it has a valid export permit from the Department of Regional and Industrial Expansion permitting its export, that the permit is in full force and effect, and that purchaser shall comply in all respects with the Export and Import Permits Act (Canada). Purchaser states that it knows of nothing which may result in the permit's revocation. Purchaser further states that it has made due inquiry and believes that the goods will not be shipped, transshipped or diverted from the ultimate destination, whether as noted on the reverse side and designated in purchaser's export permit, or within Canada.

12. GENERAL This agreement is not assignable without prior written approval of Fluke. If any of the terms or provisions of this agreement shall be declared in violation of law, the remaining terms and provisions shall remain in full force and effect. This agreement shall be governed by the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein.

13. DISPUTE RESOLUTION The parties agree to work together in good faith to resolve any dispute in connection with this transaction and to explore resolution through methods of alternative dispute resolution. If the parties are unable to resolve a dispute, it will be finally settled by a single arbitrator in arbitration conducted in accordance with Canadian Commercial Arbitration Rules. Judgment upon any award may be entered in any court having jurisdiction over the disputed subject matter. If both parties agree that neither arbitration, nor any other method of alternative dispute resolution is suitable to resolve the dispute, they may proceed with litigation. Unless the parties agree otherwise in writing, resolution of the dispute, by whatever process, will occur in Toronto, Ontario, Canada.

FACTURE
MODALITES DE VENTE

1. CONTRAT. Cette facture et le formulaire de proposition de prix de Fluke contiennent toutes les modalites relatives a la vente et a l'achat des marchandises indiquees dans les presentes sauf si la commande fait également l'objet d'un autre contrat ecrit signe par Fluke et l'acheteur, dans un tel cas les modalites figurant dans la presente facture s'appliquent dans la mesure ou elles n'entrent pas en conflit avec cet autre contrat ecrit. Aucunes modifications des modalites figurant dans la presente facture ne seront en vigueur a moins d'etre signees par la partie presumee liee par les presentes.

2. LIVRAISON ET RISQUE DE PERTE. La livraison sera F.O.B. point d'origine sauf si Fluke en a convenu autrement par ecrit. A la demande de l'acheteur, Fluke paiera a l'avance l'assurance et le fret, et les lui facturera. L'acheteur inspectera les produits livres par Fluke et avisera immediatement cette derniere de tout dommage ou defaut de materiel ou de main-d'oeuvre dans les 10 jours suivant la reception des produits.

3. PAIEMENT. Les modalites de paiement de Fluke, sous reserve dune approbation de credit, sont NET 30 jours a partir de la date de la facturation a moins qu'elle n'en decide autrement par ecrit. Fluke se reserve le droit de modifier les modalites de paiement figurant dans les presentes si, selon elle, le dossier de paiement ou la condition financiere de l'acheteur constitue une garantie. Un intérêt mensuel de 1% sera imputé au solde non réglé des paiements en retard. Fluke pourra retenir le titre de propriété du produit jusqu'a ce que le paiement complet, conformément au paragraphe 3 des presentes, ait été effectué. Dans le cas contraire, Fluke aura le droit de dissoudre, a son gre, la vente, de reprendre possession du produit et de retenir toutes les sommes reçues de l'acheteur en paiement partiel comme frais de liquidation.

4. TAXES.

a) A moins qu'elles ne soient explicitement specifiees, les taxes ou les droits imposés sur l'entreposage de la production, la vente, le transport ou l'utilisation des produits ne sont pas compris.

b) S'ils figurent au verso des presentes, "les droits d'importation, les taxes de vente et le taux de change" ont été calcules aux taux en vigueur au moment de la proposition de prix. En acceptant cette proposition, l'acheteur convient que si, avant la livraison, ces droits, taxes ou taux de change ont substantiellement change, ou si d'autres frais sont imposés par une autorité gouvernementale, Fluke pourra reviser la proposition de maniere a inclure les taux alors en vigueur et, au gre de l'acheteur, entrer la commande aux prix revises. L'acheteur doit accepter ou rejeter la nouvelle proposition dans les 5 jours a partir de cette date.

5. ANNUULATION. Il est entendu que les commandes effectuées en vertu du présent contrat ne pourront être ni annulées ni reportées sans le consentement écrit de Fluke, et qu'elles seront soumises aux frais d'annulation qu'elle aura fixés. Les produits ne pourront être rentrés à Fluke, sauf si on obtient au préalable son autorisation qui devrait indiquer les modalités de retour des produits. Fluke convient d'accorder cette autorisation pour les produits présentant un vice de matériel ou de fabrication, ou qui ont été endommagés au cours du transport avant livraison si l'acheteur a exécuté (l'inspection exigée au paragraphe 2) et s'il a avisé le transporteur.

6. RETARDS EXCUSABLES. Le moment de la livraison repose sur une promesse de livraison correspondante des fournisseurs de Fluke, et celle-ci ne sera en aucun cas responsable des retards ou du défaut de livraison de ses fournisseurs. Fluke ne sera responsable d'aucun défaut de livraison ou d'aucun retard dans le traitement de cette commande lorsque ce retard est directement ou indirectement causé par un incendie, une inondation, un accident, une émeute, une guerre, une intervention gouvernementale ou un embargo, une grève ou la pénurie de main-d'œuvre, ou par d'autres difficultés (de nature similaire ou non à celles indiquées) hors de son contrôle. La livraison de cette commande sera censée être suspendue aussi longtemps que l'une de ces causes en retard (l'exécution). Fluke convient d'effectuer, et l'acheteur d'accepter, les livraisons une fois ces causes corrigées. Toutes les commandes figurant en "stock" peuvent avoir été l'objet d'une vente préalable.

7. MODIFICATIONS DE LA CONCEPTION. Fluke se réserve le droit d'effectuer des modifications sur la conception des caractéristiques du produit en tout temps sans avoir à en aviser l'acheteur au préalable.

8. INDEMNITE. Fluke réglera, défendra à ses propres frais ou remboursera, tous les dommages et les frais finalement accordés dans une action contre l'acheteur dans la mesure où elle repose sur la réclamation selon laquelle le produit de Fluke commet une contrefaçon en matière de brevet de droit d'auteur, à la condition que l'acheteur fournit rapidement à Fluke l'avis, le pouvoir ou l'aide nécessaire à la défense ou au règlement de la réclamation; que la contrefaçon ne provienne pas de la conformité avec les spécifications de l'acheteur ou d'une combinaison avec des produits autres que ceux fournis par Fluke, d'une addition à ces derniers, ou d'une modification après livraison. Si Fluke pense qu'il est probable qu'un produit fasse l'objet d'une réclamation pour malversation, Fluke peut, à son gré et à ses frais, autoriser l'acheteur à continuer à utiliser le produit, peut le modifier, afin d'éviter la contrefaçon ou accorder à l'acheteur un crédit pour la depreciation du produit une fois qu'il lui a été retourné.

9. LOGICIEL. Fluke sera toujours propriétaire du logiciel commandé. Fluke accorde un permis permanent et non exclusif d'utilisation de ce logiciel sur une unité de produit. Elle peut mettre fin au permis si le détenteur (l'acheteur) divulgue le logiciel à d'autres sans son accord préalable. Des copies de sauvegarde peuvent être effectuées et le déteneur du permis peut sous-autoriser le logiciel avec le transfert de ladite unité de produit.

10. GARANTIE ET ETENDUE DE LA RESPONSABILITE. Fluke garantit que chaque produit fabriqué est exempt de vices de matériel et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et de service. Elle garantit que le logiciel fonctionnera conformément aux instructions programmées sur les produits appropriés Fluke, sans toutefois garantir qu'il soit exempt d'erreurs. La période de la garantie sera réglée par le document de garantie fourni avec chaque produit. La période de garantie est généralement d'une année à compter de la date d'achat; il est cependant possible que cette période soit différente sur certains produits. Les réparations sur le produit sont garanties pendant soixante jours. Cette garantie ne couvre que l'acheteur original et ne porte pas sur les fusibles, les piles jetables, le support information, tout autre produit ou toute autre pièce ayant subi un mauvais usage, une négligence, un accident, ou des conditions anormales de fonctionnement. La responsabilité de Fluke en vertu de la présente garantie se limite à la réparation et au remplacement d'un produit retourne à un centre de réparations autorisé dans la période de garantie en vigueur si, suite à un examen, Fluke établit qu'il est défectueux. Si Fluke établit que la panne provient d'un mauvais usage, d'une négligence, d'un accident ou de conditions anormales de fonctionnement, les réparations seront effectuées et des frais raisonnables de réparation seront facturés à l'acheteur. En cas de panne, envoyez le produit, port payé, au centre de service Fluke le plus proche. Une fois les réparations effectuées, le produit sera renvoyé, port payé. Fluke n'assume pas la responsabilité des dommages survenant au cours du transport. CETTE GARANTIE ET CETTE INDEMNITE SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES, EXPLICITES OU IMPLICITES DONT, MATS NE S'Y LIMITANT PAS, TOUTES LES GARANTIES D'APTITUDE A LA VENTE OU DE CONVENIENCE A UNE FIN PARTICULIERE. FLUKE NE SERA RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, ACCIDENTEL SECONDAIRE OU SEMBLABLE SUITE A UN CONTRAT, UN DELIT OU AUTREMENT.

11. CONFORMITE AVEC LA LOI CANADIENNE SUR L'EXPORTATION. Si la destination définitive des marchandises est à l'extérieur du Canada, l'acheteur déclare qu'il possède un permis d'exportation valide provenant du Ministère de l'Expansion industrielle régionale, autorisant ses exportations, que le permis est en pleine vigueur, et que l'acheteur doit se conformer à tous les égards à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (Canada). L'acheteur déclare ne rien savoir qui pourrait provoquer le retrait de ce permis. L'acheteur déclare également s'être donné à renseigner, et que les marchandises ne seront pas expédiées, transbordees ou détournées de la destination définitive, que ce soit celle notée au verso et désignée dans le permis d'exportation de l'acheteur, ou à l'intérieur du Canada.

12. GENERALITES. Le présent contrat n'est cessible qu'avec l'approbation écrite préalable de Fluke. Si l'un des termes des dispositions du présent contrat était déclaré être une infraction à la loi, les autres modalités demeuraient entièrement en vigueur. Le présent contrat sera réglé par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada relatives aux présentes.

13. RESOLUTION DE LITIGES. Les parties s'entendent pour travailler ensemble de bonne foi afin de résoudre tout litige lié à la présente transaction et de tenter une résolution par des méthodes de remplacement pour résoudre les litiges. Si les parties se trouvent dans l'incapacité de résoudre un litige, celui-ci sera finalement départagé par un arbitrage, par un seul arbitre, conformément aux règles canadiennes d'arbitrage commercial. Un jugement sur toute sentence arbitrale peut être rendu dans toute cour ayant juridiction sur le sujet du litige. Si les deux parties s'entendent que l'arbitrage n'est pas une autre méthode de remplacement pour résoudre les litiges, n'est en mesure de résoudre le litige, les parties pourront porter l'affaire au procès. A moins d'accord écrit contraire des parties, la résolution du litige, par toute méthode, se produira à Toronto, en Ontario, Canada.